

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 13

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 13.

Lausanne, le 24 Juin 1871.

XVI^e Année.

SOMMAIRE. — La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871. (Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major.) (*Suite.*) — Sur la révision du règlement d'administration de la guerre. — Pièces officielles. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Tableau de répartition des armées allemandes.

LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871.

Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major (*Suite*) ⁽¹⁾.

9. Pour chaque levée au-dessus de 20,000 hommes, il faudra créer un dépôt auquel seront adressés tous les soldats non exercés. Dans la brigade, soit division, on ne peut s'occuper de ces gens-là, surtout pour le tir.

Observ. D'accord.

10. Recommandé aux délibérations:

a) *Génie*. Création de provisions et de matériel de chemin de fer à Thoune et instruction de tous les sapeurs dans l'art de détruire et de restaurer des tronçons de chemin de fer.

Fourniture d'appareils électriques pour allumer les mines.

Observ. D'accord.

b) *Artillerie*. Répartition des inspections d'armes aux officiers d'état-major de la division.

Les commandants du parc seront placés immédiatement sous les ordres du commandant de division.

Observ. D'accord.

c) *Carabiniers et infanterie*.

Le paquet des munitions.

La simplification du droit pénal.

L'armement obligatoire des officiers avec le revolver.

Le maintien du sac à pain.

La simplification du service du commissariat.

La réforme de tout ce qui concerne les rapports.

Observ. D'accord.

d) En général avantages et désavantages du système territorial et son abolition.

Obs. Il faudra abolir les désavantages, mais conserver les avantages.

11. La situation des commandants de division vis-à-vis des imixtions nombreuses qui ont lieu dans leur domaine, devrait être rectifiée et régularisée dans le sens de l'unité de commandement.

Observ. Il y aura évidemment beaucoup de lacunes dans ce chapitre. Sur quelques points le règlement doit être changé.

12. L'institution des chefs d'état-major de division, sans compétence encore bien limitée, a amené ce que j'avais prévu contre cette institution lorsqu'on la projeta. Mais il se passe certaines choses dans

(1) Voir nos 4 précédents numéros.